

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
VILLE DE LORRAINE TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2016 (19 H) AU CENTRE
CULTUREL LAURENT G. BELLEY, VILLE DE LORRAINE.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Siège no 1 -	M. Jean Comtois, conseiller
Siège no 2 -	M ^{me} Kathleen Otis, conseillère
Siège no 3 -	M ^{me} Isabelle Lacasse, conseillère
Siège no 4 -	M ^{me} Chantal Lehoux, conseillère
Siège no 5 -	M ^{me} Martine Guilbault, conseillère
Siège no 6 -	M. Jean Gagnon, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Sylvie Trahan, greffière

Formant quorum de ce conseil sous la présidence de madame la mairesse, Lynn Dionne.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-12-241 Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux
APPUYÉ par la conseillère : Kathleen Otis
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

2016-12-242 **Approbation des procès-verbaux des séances des 8 novembre et 6 décembre 2016**

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances des 8 novembre et 6 décembre 2016 ont été dressés et transcrits dans le livre de la ville par la greffière;

ATTENDU QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux des séances des 8 novembre et 6 décembre 2016 a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse
APPUYÉ par le conseiller : Jean Gagnon
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances des 8 novembre et 6 décembre 2016 soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2016-12-243 **Approbation des comptes payés et à payer du mois de novembre 2016**

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *déleguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 13 décembre 2016;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de novembre 2016;

M. Jean Comtois, président de la Commission des finances, informe les membres du conseil que M. Jean Gagnon, vice-président de la commission de finances, et lui-même ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois

APPUYÉ par le conseiller : Jean Gagnon

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 13 décembre 2016 totalisant la somme de 263 525,04 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 novembre au 13 décembre 2016, pour un montant de 946 841,49 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

L'assistante trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-82.

5. COMITÉ ET COMMISSIONS

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2016-12-244 **AVIS DE MOTION – Règlement 223-2 modifiant le règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine**

Avis de motion est, par la présente, donné par M^{me} Kathleen Otis, conseillère, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement 223-2 modifiant le règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine, sera proposée.

6.2

2016-12-245 **AVIS DE MOTION – Règlement d'emprunt B-292 – Programme de réfection de rues, pour un montant total maximum de 1 500 000 \$**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Jean Comtois, conseiller, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement d'emprunt B-292 – Programme de réfection de rues, pour un montant total maximum de 1 500 000 \$, sera proposée.

6.3

2016-12-246 **AVIS DE MOTION – Règlement d'emprunt B-293 pourvoyant à des travaux de stabilisation de différents ravins, pour un montant total maximum de 500 000 \$**

Avis de motion est, par la présente, donné par M^{me} Martine Guilbault, conseillère, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement d'emprunt B-293 pourvoyant à des travaux de stabilisation de différents ravins, pour un montant total maximum de 500 000 \$, sera proposée.

7. **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

7.1

2016-12-247 **ADOPTION – Règlement 164-P relatif à l'interdiction d'effectuer un virage en U sur le boulevard de Chambord à l'intersection de l'avenue de Fontenay, ainsi qu'à l'interdiction de stationner dans certains corridors scolaires**

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 79 et suivants de la *Loi sur les Compétences municipales* (chapitre C-47.1) accordant à la municipalité le pouvoir de réglementer le stationnement sur son territoire ;

ATTENDU l'article 308 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) traitant de la signalisation sur les terrains privés;

ATTENDU l'article 626, 11^o du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) accordant à une municipalité, les pouvoir de prohiber ou restreindre la circulation de véhicules routiers près des écoles;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lorraine d'assurer la sécurité des usagers des corridors scolaires;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Jean Gagnon, conseiller, lors de la séance extraordinaire tenue le 6 décembre 2016 et portant le numéro 2016-12-235;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement 164-Q et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Gagnon

APPUYÉ par la conseillère : Kathleen Otis

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ADOPTER le règlement 164-P relatif à l'interdiction d'effectuer un virage en U sur le boulevard de Chambord à l'intersection de l'avenue de Fontenay, ainsi qu'à l'interdiction de stationner dans certains corridors scolaires.

7.2

2016-12-248 **ADOPTION – Règlement 164-Q concernant les limites de vitesse sur le chemin de la Grande-Côte**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE la limite de vitesse est de 30 km/h sur l'ensemble du territoire à l'exception du chemin de la Grande-Côte et du rang Saint-François;

ATTENDU QUE les études de circulation réalisées en 2013, 2014 et 2015 démontrent un volume et un débit croissant de véhicules pouvant représenter un risque pour la sécurité des piétons;

ATTENDU QUE le chemin de la Grande-Côte traverse un secteur patrimonial très fréquenté par les piétons;

ATTENDU QU'IL y a un passage de piéton utilisé par les citoyens aînés résidants à proximité et les usagers du Domaine Garth;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement 164-Q a dûment été donné par M^{me} Kathleen Otis, conseillère, lors de la séance extraordinaire tenue le 6 décembre 2016 et portant le numéro 2016-12-236;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement 164-Q et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ADOPTER le règlement 164-Q concernant les limites de vitesse sur le chemin de la Grande-Côte.

7.3

2016-12-249

ADOPTION – Règlement 237-10 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens en général de tarifier les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de réglementer l'ensemble de la tarification de la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement 237-10 a dûment été donné par Madame la conseillère Martine Guilbault lors de la séance ordinaire tenue en date du 8 novembre 2016 et porte le numéro 2016-11-218;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement 237-10 et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

APPUYÉ par le conseiller : Jean Comtois

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ADOPTER le règlement 237-10 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers.

8. RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

2016-12-250 **Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier**

Considérant le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes.

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Préposé plateaux sportifs	Audrey-Anne Lacasse	13 décembre 2016	31 décembre 2017
Préposé plateaux sportifs	François Varrees	13 décembre 2016	31 décembre 2017

2016-12-251 **AUTORISATION SIGNATURE – Renouvellement de l'entente entre Tricentris centre de tri et Ville de Lorraine – 14 avril 2017 au 14 avril 2022**

ATTENDU que l'entente entre Tricentris centre de tri (« Tricentris ») et la Ville de Lorraine vient à échéance le 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement de l'entente soumis par Tricentris pour la période allant du 14 avril 2017 au 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'intérêt par la Ville de Lorraine de confier à cet organisme à but non lucratif l'organisation et la gestion des activités relatives aux buts poursuivis, et plus particulièrement, la gestion intégrée de matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine peut consentir des subventions pour maintenir des organismes ayant pour but la protection de l'environnement et la conservation des ressources;

CONSIDÉRANT la lettre de Tricentris datée du 17 octobre 2016 et le projet de renouvellement de l'entente proposé par Tricentris figurant en annexe de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente intervenue entre Tricentris et la Ville de Lorraine pour la période allant du 14 avril 2017 au 14 avril 2022;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de l'entente à intervenir entre les parties à cet égard.

2016-12-252 **INDEXATION DES SALAIRES 2017 – Employés-cadres**

CONSIDÉRANT la politique de rémunération des cadres en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2003;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois
APPUYÉ par le conseiller : Jean Gagnon
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme cité au long;

D'ENTÉRINER les recommandations du directeur général;

D'OCTROYER aux employés-cadres pour l'année 2017, une indexation des salaires de 2.75 % conformément aux recommandations citées au préambule;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder aux ajustements nécessaires et à imputer les sommes à même les codes budgétaires appropriés, au budget 2017.

2016-12-253

AUTORISATION SIGNATURE – Lettre d'entente – Convention de régime de retraite de la FTQ – Cols bleus

CONSIDÉRANT que la section local 2129 (cols bleus) désire adhérer au régime de retraite par financement salarial – FTQ et que nous devons signer une convention d'administration avec le comité de retraite du RRFS-FTQ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une lettre d'entente suite au changement que cette adhésion apporte à la convention collective des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT que cette adhésion n'affecte en rien la contribution de l'employeur au régime de retraite des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux
APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long;

D'ENTÉRINER l'entente intervenue entre la ville et le « Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129 (cols bleus) », concernant l'adhésion au régime de retraite par financement salarial – FTQ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, tout document donnant effet à cette entente, laquelle prendra effet le 1^{er} janvier 2017.

8.3 Direction des finances et trésorerie

2016-12-254

RADIATION DE COMPTES – Mauvaises créances

CONSIDÉRANT l'analyse des comptes à recevoir divers de 2016;

CONSIDÉRANT que certains comptes sont à recevoir depuis plusieurs années et que nos tentatives de recouvrement ont été vaines;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des finances et trésorière et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois
APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long;

DE RADIER les comptes suivants de nos comptes à recevoir, pour un montant total de 450,03 \$:

Nom	Montant
Frais de vente pour taxes non facturés avant la vente de la propriété – Me Céline Thibert, notaire	174,51 \$
Amortissement de la borne-fontaine par l'assurance – Entreprise Daniel Robert	275,52 \$
Total :	450,03 \$

2016-12-255 NOMINATION – Auditeurs – Exercice financier se terminant le 31 décembre 2016

CONSIDÉRANT l'article 108 de la Loi sur les cités et villes qui énonce que le conseil doit procéder à la nomination de vérificateurs externes;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des vérificateurs externes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des finances et trésorière et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Gagnon
APPUYÉ par le conseiller : Jean Comtois
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER la firme Amyot Gélinas, S.E.N.C., comptables agréés, à titre d'auditeurs pour procéder à l'audit du rapport financier consolidé de la ville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016, et ce, conformément à leur offre de services datée du 30 août 2016;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des honoraires qui seront facturés par cette firme dans le cadre de son mandat, jusqu'à concurrence de 23 454,90 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-130-00-413, au budget 2017.

2016-12-256 AUTORISATION – Renouvellement – Contrat de services d'entretien de logiciels et d'applications municipales et contrat de dépannage des équipements pour l'année 2017 – Acceo Solutions inc.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de services d'entretien de logiciels et d'applications municipales, ainsi que le contrat de dépannage des équipements informatiques pour l'année 2017, auprès de la firme *ACCEO Solutions inc.*;

CONSIDÉRANT l'article 573.3, 6° de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des finances et trésorière et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par la conseillère : Kathleen Otis
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long ;

D'AUTORISER l'administration à procéder au renouvellement du contrat de services d'entretien de logiciels et d'applications municipales, ainsi que du contrat de dépannage des équipements informatiques, auprès de la firme *ACCEO Solutions inc.*, pour une somme de 33 729,06 \$ taxes incluses pour l'année 2017;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des frais ci-dessus mentionnés et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-130-00-414, au budget 2017;

D'AUTORISER la trésorière à signer, pour et au nom de la ville de Lorraine, tout document donnant effet à la présente résolution.

2016-12-257 Réserve financière du Conseil intermunicipal du transport des Laurentides (CITL)

CONSIDÉRANT le Conseil intermunicipal de transport des Laurentides (« CITL ») a une réserve financière au profit de la Ville de Lorraine;

CONSIDÉRANT que le CITL a des sommes à verser à la Ville de Lorraine à différentes échéances au cours des mois à venir;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine a déjà reçu la somme de 133 687 \$ représentant la quote-part dans la ristourne de la taxe sur l'essence du CITL et le surplus du train de 2015;

CONSIDÉRANT que le CITL fermera ses opérations afin de les transférer dans de nouvelles entités;

CONSIDÉRANT que ces sommes peuvent être affectées aux remboursements futurs des coûts de transport en commun;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis
APPUYÉ par la conseillère : Isabelle Lacasse
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE toutes les sommes reçues du CITL soient versées dans une réserve financière afin de diminuer les augmentations éventuelles du transport en commun.

8.4 Direction du développement durable

2016-12-258 ADJUDICATION DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE – Place de Liverdun – Travaux de construction – Génie civil pour la construction des réseaux souterrains d'utilités publiques

ATTENDU QUE le 10 novembre 2016, Ville de Lorraine procédait à une demande de soumissions publiques concernant le projet « Place de Liverdun – Travaux de construction – Génie civil pour la construction des réseaux souterrains d'utilités publiques »;

ATTENDU QUE six (6) compagnies ont déposé leur soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
G-Tek (8246408 Canada inc.)	194 007,61 \$
Bruno Électrique inc.	195 681,70 \$
Environnement Routier NRJ inc.	247 861,96 \$
Laurin Laurin (1991) inc.	257 937,21 \$
Construction N.R.C. inc.	277 175,98 \$
Transelec / Common inc.	327 581,02 \$

ATTENDU QUE suite à l'étude et l'analyse de ces soumissions par le directeur du Service du développement durable et Monsieur Edo Rossetti, ingénieur-conseil, celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission, toutefois, une erreur de calcul a été décelée, modifiant ainsi les prix soumissionnés comme suit :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
G-Tek (8246408 Canada inc.)	194 007,61 \$
Bruno Électrique inc. (montant corrigé)	201 200,50 \$
Environnement Routier NRJ inc.	247 861,96 \$
Laurin Laurin (1991) inc.	257 937,21 \$
Construction N.R.C. inc.	277 175,98 \$
Transelec / Common inc.	327 581,02 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie G-Tek (8246408 Canada inc.), au montant total de 194 007,61 \$ taxes incluses, est la plus basse soumission conforme reçue;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du Service du développement durable, Monsieur Edo Rossetti, ingénieur-conseil dans le présent dossier, ainsi que le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ADJUGER le contrat relatif au projet « Place de Liverdun – Travaux de construction – Génie civil pour la construction des réseaux souterrains d'utilités publiques », au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie G-Tek (8246408 Canada inc.) pour la somme de 194 007,61 \$ taxes incluses;

QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constituent le contrat entre la ville et G-Tek (8246408 Canada inc.);

QUE sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des travaux sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence d'une somme de 194 007,61 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires au règlement d'emprunt B-276.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-81.

2016-12-259

AUTORISATION – Règlement hors cour – 36, avenue de Neufchâteau – Panier de ballon-panier auto porté et ajustable endommagé

ATTENDU QUE lors des travaux de réfection de l'avenue de Neufchâteau, le panier de ballon-panier auto porté et ajustable de la résidence sise au 36, avenue de Neufchâteau, a été endommagé;

CONSIDÉRANT QUE les employés des travaux publics n'ont pas été en mesure de le réparer et que le panier est usagé et date de plusieurs années;

ATTENDU QU'un règlement hors cour est intervenu entre les parties dans ce dossier portant le numéro C2016-19;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du Service du développement durable et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Gagnon
APPUYÉ par le conseiller : Jean Comtois
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE ET D'ENTÉRINER le règlement hors cour obtenu, dont une quittance totale et finale, pour un montant maximum total et final de 200 \$ taxes incluses, à titre d'indemnisation pour les dommages causés à leur panier de ballon-panier auto porté et ajustable, le tout, sans admission de responsabilité;

D'AUTORISER le directeur général, la greffière ou l'assistante greffière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre un chèque au montant de 200 \$ à l'ordre de Mesdames Doris Deschênes et Diane Leblanc, le tout, conditionnel à l'obtention d'une quittance totale et finale et sans admission de responsabilité de la Ville de Lorraine;

D'AUTORISER la trésorerie à imputer la somme de 200 \$ à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-191-00-995.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-76.

8.5 Direction des loisirs et de la culture

2016-12-260 SOUTIEN FINANCIER – Reconnaissance aux individus pour l'année 2016

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine contribue à l'expression de l'excellence par l'adoption de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes et des individus dans les domaines sportif et culturel;

CONSIDÉRANT les demandes de soutien financier adressées à la Ville de Lorraine par Florence Therriault, athlète de niveau national en planche à neige et Édouard Therriault, athlète de niveau national également en planche à neige;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par la conseillère : Isabelle Lacasse
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine autorise le versement à Florence Therriault, athlète de niveau national en planche à neige et Édouard Therriault, athlète de niveau national également en planche à neige, un soutien financier au montant de 250 \$;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre lesdits chèques et à imputer ces sommes à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-991.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-80.

2016-10-261 AUTORISATION SIGNATURE – Entente – Camp de jour Edphy international – Saisons estivales 2017, 2018, 2019 et 2020

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre la Ville de Lorraine et *Edphy international* concernant l'organisation et l'animation des camps de jour pour les saisons estivales 2017 à 2020 inclusivement ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente résultant de ces négociations;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ACCEPTER l'entente intervenue entre *Edphy international* et la Ville de Lorraine concernant l'organisation et l'animation des camps de jour pour les saisons estivales 2017 à 2020 inclusivement et dont copie est jointe en annexe de la présente pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de l'entente entre *Edphy international* et la Ville de Lorraine.

8.6 Direction des Services juridiques et du greffe

2016-12-262 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil – article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, il est procédé au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de M. Jean Comtois, M^{me} Kathleen Otis, M^{me} Chantal Lehoux et M^{me} Martine Guilbault.

9. RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-12-263 *L'ordre du jour étant épuisé,*

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis
APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée.

LYNN DIONNE, MAIRESSE

SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE